

🏛️ **Conseil Communautaire du 10 janvier 2017** 🏛️  
19 H 00 – Maisdon-sur-Sèvre

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 50

Présents : 49 (puis 47)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
<b>AIGREFEUILLE-S/MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU (jusqu'au point n°5)	M. Philippe JUVIN	Mme Danielle PICAUD
<b>BOUSSAY</b>	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHÂTEAU-THÉBAUD</b>	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET M. Franck NICOLON	M. Antoine CATANANTI M. Benoist PAYEN	Mme Laurence LUNEAU
<b>GÉTIGNÉ</b>	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
<b>GORGES</b>	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAINÉ</b>	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
<b>LA HAYE-FOUASSIÈRE</b>	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
<b>MAISDON-SUR-SÈVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIÈRES</b>	M. Benoît COUTEAU	Mme Marie-Jeanne CAILLE	
<b>REMOUILLÉ</b>	M. Jérôme LETOURNEAU (jusqu'au point n°5)	Mme Sonia BERNABE	
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN Mme Armelle ROYER	M. Michel BATARD	M. Daniel BONNET

Excusés : M. Jean-Guy CORNU qui a donné procuration à Philippe Juvin (à partir du point n°6), Mme Alexia PIROIS qui a donné procuration à Xavier Bonnet, et M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sonia Bernabé (à partir du point n°6).

Secrétaire de séance : M. Aymar RIVALLIN.

👉 Le Conseil Communautaire désigne M. Aymar RIVALLIN pour être secrétaire de cette séance.

Monsieur Jean-Pierre BOUILLANT, Président sortant, ouvre la séance. Il souhaite que les débats et les discussions au sein de la nouvelle Communauté d'agglomération se déroulent dans l'intérêt des habitants. Il énumère les 50 nouveaux conseillers communautaires et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il invite le doyen d'âge des membres présents du Conseil Communautaire, M. Jean-Claude DOLLET, à venir présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau ou de la nouvelle Président(e) de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Tout d'abord, M. Jean-Claude DOLLET remercie les élus qui lui ont renouvelé leur confiance, qui l'ont amené à le retenir en tant que conseiller communautaire, ce qui l'amène à présider la séance ce soir.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire, constate le nombre de conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de M. Jean-Claude DOLLET, le Conseil Communautaire désigne le Maire de la commune dans laquelle la séance se déroule, pour être secrétaire de la séance : M. Aymar RIVALLIN.

M. Jean-Claude DOLLET rappelle l'ordre du jour de la séance, et invite à procéder à l'élection du (ou de la) président (e).

Il indique que des bulletins vierges ont été disposés et que des enveloppes sont disponibles.

#### ↳ Election du (de la) Président(e)

M. Jean-Claude DOLLET rappelle les règles prévues aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, applicables à l'élection du (de la) président(e) de la communauté (par renvoi de l'article L. 5211-2), qui prévoient notamment que le Président doit être élu à bulletin secret.

Il procède à la constitution du bureau de vote. Pour cela, il propose au conseil que soit désigné comme assesseurs Mme Sonia BERNABE et M. Pascal BROCHARD, qui sont chargés d'inviter les conseillers communautaires à venir déposer leur enveloppe dans l'urne, et dépouiller les bulletins de vote.

M. Jean-Claude DOLLET enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Nelly SORIN
- M. Benoît COUTEAU
- M. Jérôme LETOURNEAU

Chaque candidat s'exprime devant l'Assemblée :

#### **M. Benoît COUTEAU :**

Il se présente à l'assemblée puis évoque son parcours personnel et précise qu'il présidait la Commission Développement durable-RSO mise en place sur la Communauté de communes de la Vallée de Clisson (CCVC).

Il explique qu'il s'est permis de faire suivre un document partagé en comité de pilotage des 16 maires, aux élus de la CCVC (n'ayant pas les adresses des élus de la CC Sèvre Maine et Goulaine).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les deux communautés de communes sont devenues une communauté d'agglomération. Il ne s'agit pas d'une absorption, mais d'une fusion. La Commune de Monnières se situe à peu près au milieu du territoire.

Il indique avoir apprécié le travail et le parcours de Mme Nelly SORIN et M. Jean-Pierre BOUILLANT. Sa candidature n'est pas en opposition aux deux anciens Présidents, et ne vise pas à déprécier ce qui a été réalisé.

Son positionnement politique est sans étiquette ce qui peut être un atout pour parvenir à un consensus sur les choix politiques. Il n'a pour seul mandat que celui de maire, ce qui permettra une disponibilité accrue pour le territoire.

Il se dit favorable à une gouvernance associant l'ensemble des élus du territoire, afin de gouverner avec efficacité, rigueur, anticipation et transparence. Il souhaite organiser avec efficience, décider avec clairvoyance, acter avec rapidité (éviter le piège de la lourdeur administrative) et agir avec pragmatisme.

Il présente quelques propositions dès ce soir :

- qualifier les zones d'activités en orientant les activités
- développer l'identité du Vignoble nantais (entre la Vendée et Nantes métropole)
- désigner un gardien de la démocratie : un élu est chargé de recevoir la demande éventuelle de procéder un vote à bulletin secret, sans stigmatisation de l'élu qui l'a demandé favorisant ainsi la liberté d'expression
- disposer des informations avant les délibérations (ce qui requiert certes une plus grande anticipation)

### **M. Jérôme LETOURNEAU :**

Il se présente à son tour à l'assemblée et évoque son parcours personnel puis explique qu'il présente sa candidature pour proposer du choix. En effet, en 2014, il avait été surpris qu'il n'y ait qu'une seule candidature.

Il dit son amour du territoire, avec un besoin de s'affirmer et de valoriser ses atouts.

Il souhaite une équipe d'élus composée des différentes couleurs politiques.

Il informe qu'en cas d'élection, il mettra sa carrière professionnelle entre parenthèses.

Il ne remet pas en cause les 6 axes du projet de territoire.

Il indique avoir participé à un grand nombre des commissions, rencontré tous les services. Il souligne avoir vu des équipes compétentes et professionnelles.

Il souhaite la mise en place d'un vrai développement économique : état des lieux, analyse des forces et faiblesses, rencontre avec les voisins, développement des forces pour réduire les faiblesses, développement des missions du service communication, qui non seulement doit faire la communication institutionnelle mais aussi la promotion du territoire.

Il ne souhaite pas de remise en cause des choix des commissions, et conforter un fonctionnement où un maire équivaut à une voix.

Enfin, il désire que les projets se réalisent dans le respect de l'environnement et en osant la nouveauté.

### **Mme Nelly SORIN :**

Elle indique que sa candidature est un choix mûrement réfléchi, entre équilibre familial, engagements et disponibilité.

Sa candidature est une suite logique du travail réalisé depuis 18 mois, travail réalisé en partage. Si des ajustements sont à faire, ils seront faits au fur-et-à-mesure.

Elle est reconnaissante de la structure qui se veut respectueuse de l'identité de chaque commune, et en s'appuyant sur les complémentarités de chacune.

Ses ambitions ne sont pas personnelles, mais pour le territoire et notamment le développement économique (participation à l'élaboration du schéma économique, échange avec les territoires voisins), pour l'aménagement du territoire (service ADS) en lien avec les communes, le Département, la Région et l'Etat. Le projet économique a été travaillé et porté ensemble. La fusion est l'occasion d'avancer ensemble avec les atouts des deux territoires fusionnés. Elle indique porter d'autres ambitions également telles que le tourisme, la culture, etc.

Elle souhaite défendre des valeurs : s'engager pour faire avancer une dynamique, s'appuyer sur tous les élus communautaires et communaux, et sur les services communautaires et communaux.

Elle se dit garder une capacité à se remettre en question, et partager une ambition.

Elle dit son respect pour tous ceux qui l'ont précédée et son respect des valeurs humaines et de l'esprit communautaire qui doivent nous faire avancer tous (esprit de projet d'ouverture).

Sa candidature est celle de la continuité : poursuivre les engagements de la collectivité qu'elle connaît bien pour y avoir présidé depuis 3 ans l'une des deux communautés de communes. Sa candidature est complémentaire de tous ses autres engagements, notamment au niveau départemental qui permettent de faire avancer le territoire sur des échelons complémentaires et au service des mêmes habitants.

Elle a partagé avec M. Jean-Pierre BOUILLANT la réflexion, et l'animation de cette réflexion au cours du projet de fusion.

Elle exprime son souci du respect de l'intérêt général dans un esprit serein et en confiance.

#### **Echanges :**

Suite aux déclarations de candidature, M. Franck NICOLON demande qu'un débat soit possible (questions et débats). Il précise que d'autres élus se sont posé la question d'une candidature, notamment au vu de la difficulté ressentie à être intégrés au sein du projet de fusion : participation aux groupes de travail.

Il constate que si trois candidatures sont présentées, avec des angles et des sensibilités différentes, toutes ont l'ambition de faire prévaloir le territoire de projet avec un état d'esprit positif et constructif.

#### **Election :**

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur Jean-Claude DOLLET soumet les candidatures au vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote, fait constater au président du bureau de vote qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, et vote.

A l'issue du vote à bulletin secret, M. Jean-Claude DOLLET proclame **Mme Nelly Sorin élue Présidente de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo** à la majorité absolue de 38 voix, M. Benoît COUTEAU ayant recueilli 11 voix et M. Jérôme LETOURNEAU 1 voix.

M. Jean-Claude DOLLET invite Madame la Présidente à prendre place pour présider la séance.

M. Benoît COUTEAU félicite Madame la Présidente et indique sa disponibilité pour travailler avec elle.

Madame la Présidente prend acte du résultat du vote en sa faveur. Cette présidence est dans la continuité du travail réalisé qui lui a permis de faire éclore le projet de fusion, dans l'échange, l'écoute et la concertation. Elle remercie l'engagement et la disponibilité des élus et des agents.

En 2014, elle avait évoqué la possibilité de regarder vers les autres territoires et se réjouit du constat qu'à peine trois ans plus tard, les deux communautés de communes aient aujourd'hui fusionné.

Elle sait qu'elle peut compter sur les compétences et l'engagement des maires, élus et agents. Au-delà des clivages politiques, et des idées partisans, quelle que soit la taille et ou la situation géographique d'une commune, elle souhaite assurer à tous son engagement, sa détermination et son enthousiasme pour travailler ensemble, dans la confiance et la sincérité.

## ↳ Détermination du nombre de vice-Présidents

Madame la Présidente présente la nouvelle organisation de l'exécutif, telle qu'elle est envisagée.

Conformément à la législation, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents (soit 10 vice-présidents pour la Communauté d'agglomération). Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze (soit 15 vice-présidents pour la Communauté d'agglomération). Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer à 15 le nombre de vice-Présidents (majorité requise : deux tiers de l'Assemblée).

Le Conseil communautaire, à la majorité de 47 voix pour et 3 abstentions, fixe à 15 le nombre de vice-présidents.

## ↳ Election des vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, à l'issue des votes à bulletin secret, et dans les mêmes conditions que pour l'élection de la Présidente, élit tour à tour les vice-présidents suivants :

- **1<sup>er</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. Jean-Pierre BOUILLANT  
Résultat du vote : M. Jean-Pierre BOUILLANT : 47 voix ; 2 bulletins blancs et 1 bulletin déclaré nul  
Proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président : **M. Jean-Pierre BOUILLANT**
  
- **2<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. Xavier BONNET  
Résultat du vote : M. Xavier BONNET : 47 voix ; 3 bulletins blancs  
Proclamé 2<sup>e</sup> Vice-président : **M. Xavier BONNET**
  
- **3<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : Mme Marcelle CHAPEAU  
Résultat du vote : Mme Marcelle CHAPEAU : 48 voix ; 2 bulletins blancs  
Proclamé 3<sup>e</sup> Vice-président : **Mme Marcelle CHAPEAU**
  
- **4<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. Claude CESBRON  
Résultat du vote : M. Claude CESBRON : 36 voix ; 13 bulletins blancs ; 1 bulletin déclaré nul  
Proclamé 4<sup>e</sup> Vice-président : **M. Claude CESBRON**

- **5<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. François GUILLOT  
Résultat du vote : M. François GUILLOT : 45 voix ; 5 bulletins blancs  
Proclamé 5<sup>e</sup> Vice-président : **M. François GUILLOT**
- **6<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. Jean-Guy CORNU  
Résultat du vote : M. Jean-Guy CORNU : 45 voix ; 5 bulletins blancs  
Proclamé 6<sup>e</sup> Vice-président : **M. Jean-Guy CORNU**
- **7<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. Jean-Paul LOYER  
Résultat du vote : M. Jean-Paul LOYER : 48 voix ; 2 bulletins blancs  
Proclamé 7<sup>e</sup> Vice-président : **M. Jean-Paul LOYER**
- **8<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. Aymar RIVALLIN  
Résultat du vote : M. Aymar RIVALLIN : 49 voix ; 1 blanc  
Proclamé 8<sup>e</sup> Vice-président : **M. Aymar RIVALLIN**
- **9<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. Gérard ESNAULT  
Résultat du vote : M. Gérard ESNAULT : 46 voix ; 4 bulletins blancs  
Proclamé 9<sup>e</sup> Vice-président : **M. Gérard ESNAULT**
- **10<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. Jean-Paul RICHARD  
Résultat du vote : M. Jean-Paul RICHARD : 45 voix ; 5 bulletins blancs  
Proclamé 10<sup>e</sup> Vice-président : **M. Jean-Paul RICHARD**
- **11<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : Mme Martine LEGEAI  
Résultat du vote : Mme Martine LEGEAI : 44 voix ; 6 bulletins blancs  
Proclamé 11<sup>e</sup> Vice-président : **Mme Martine LEGEAI**
- **12<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : Mme Janik RIVIERE  
Résultat du vote : Mme Janik RIVIERE : 42 voix ; 8 bulletins blancs  
Proclamé 11<sup>e</sup> Vice-président : **Mme Janik RIVIERE**
- **13<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. Benoît COUTEAU  
Résultat du vote : M. Benoît COUTEAU : 33 voix ; 16 bulletins blancs ; 1 bulletin déclaré nul  
Proclamé 11<sup>e</sup> Vice-président : **M. Benoît COUTEAU**
- **14<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. Jérôme LETOURNEAU  
Résultat du vote : M. Jérôme LETOURNEAU : 29 voix ; 20 bulletins blancs ; 1 bulletin déclaré nul  
Proclamé 11<sup>e</sup> Vice-président : **M. Jérôme LETOURNEAU**
- **15<sup>ème</sup> Vice-Président :**  
1 candidat déclaré : M. Joël BASQUIN  
Résultat du vote : M. Joël BASQUIN : 46 voix ; 3 bulletins blancs ; 1 bulletin déclaré nul  
Proclamé 11<sup>e</sup> Vice-président : **M. Joël BASQUIN**

## ↳ Détermination du nombre des autres membres du Bureau

Madame la Présidente informe qu'en dehors du Président et des Vice-Présidents, le bureau peut être composé d'autres membres dont le nombre n'est pas limité.

Il est proposé à l'assemblée de désigner 7 conseillers communautaires comme membres du bureau. Il leur sera confié des délégations.

Le Conseil communautaire, à la majorité de 36 voix pour, 10 abstentions, et 4 voix contre, fixe le nombre des autres membres du Bureau à 7.

En conséquence le Bureau sera constitué de 15 Vice-Présidents et de 7 conseillers communautaires délégués.

## ↳ Election des autres membres du Bureau

Le Conseil Communautaire, à l'issue des votes à bulletin secret, et dans les mêmes conditions que pour l'élection de la Présidente, élit tour à tour les conseillers communautaires délégués suivants :

- **1<sup>er</sup> Conseiller communautaire délégué :**  
1 candidat déclaré : M. Fabien DECOURT  
Résultat du vote : M. Fabien DECOURT : 38 voix ; 11 bulletins blancs et 1 bulletin déclaré nul  
Proclamé 1<sup>er</sup> Conseiller communautaire délégué : **M. Fabien DECOURT**
- **2<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué :**  
1 candidat déclaré : M. Benoist PAYEN  
Résultat du vote : M. Benoist PAYEN : 33 voix ; 17 bulletins blancs  
Proclamé 2<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué : **M. Benoist PAYEN**
- **3<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué :**  
1 candidat déclaré : Mme Stéphanie SOURISSEAU  
Résultat du vote : Mme Stéphanie SOURISSEAU : 30 voix ; 20 bulletins blancs  
Proclamé 3<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué : **Mme Stéphanie SOURISSEAU**
- **4<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué :**  
1 candidat déclaré : Mme Josette SCOUARNEC  
Résultat du vote : Mme Josette SCOUARNEC : 30 voix ; 20 bulletins blancs  
Proclamé 4<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué : **Mme Josette SCOUARNEC**
- **5<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué :**  
1 candidat déclaré : M. Jean-Claude DOLLET  
Résultat du vote : M. Jean-Claude DOLLET : 27 voix ; 23 bulletins blancs  
Proclamé 5<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué : **M. Jean-Claude DOLLET**
- **6<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué :**  
1 candidat déclaré : M. Patrick PICARD  
Résultat du vote : M. Patrick PICARD : 37 voix ; 13 bulletins blancs  
Proclamé 6<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué : **M. Patrick PICARD**
- **7<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué :**  
1 candidat déclaré : Mme Agnès PARAGOT  
Résultat du vote : Mme Agnès PARAGOT : 28 voix ; 21 bulletins blancs et 1 bulletin déclaré nul  
Proclamé 7<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué : **Mme Agnès PARAGOT**

M. Franck NICOLON demande que le résultat des votes, qu'il estime mitigé concernant les Conseillers communautaires délégués, soit pris en compte dans la gouvernance à venir.

M. Jean-Yves COLAS demande à savoir comment la représentation des minorités sera assurée. Madame la Présidente informe qu'au niveau des commissions et groupes de travail, c'est l'ensemble des élus communaux qui pourront être membres.

## ↳ Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'élection du président, des vice-Présidents et des autres membres du bureau, Madame la Présidente donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1, dont elle remet à chaque conseiller communautaire une copie, ainsi que la reproduction de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. Vincent MAGRE souhaite que la charte soit signée par l'ensemble des élus communautaires.

M. Franck NICOLON demande quelles sont les modalités pratiques et les actions de prévention envisagée concernant les risques de conflits d'intérêts.

Il pense qu'il serait intéressant que les élus disposent d'un référent sur ces questions (DGS...) Les élus peuvent ignorer ce que recouvre la notion de prise illégale d'intérêts et doivent pouvoir disposer de moyens pour mesurer les risques en fonction des dossiers sur lesquels ils sont amenés à statuer.

Madame la Présidente indique que la charte est un document connu, qui est admis par l'ensemble des élus. Il y aura une vigilance à avoir de la part de tous, lorsque des délibérations seront soumises au vote.

Chacun doit être responsable des engagements qu'il prend. Les services seront pour leur part également vigilants sur les situations individuelles des élus.

M. Raphaël MEDARD, DGS de la Communauté d'agglomération, indique que la signature de la charte est possible lors d'un prochain conseil communautaire. Concernant les modalités pratiques, un examen plus approfondi sera réalisé par les services.

↳ **Fixation des indemnités de fonction du (de la) Président(e), des vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués et prise en charge des frais de mission et déplacement des élus**

Le décret du 25 juin 2004 fixe les montants maximum des indemnités des élus intercommunaux. Toutefois, il existe un barème propre aux Président(e) et vice-Présidents qui fait référence à la population agglomérée des communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale et qui fixe le taux maximal en référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de 41 voix pour et 9 abstentions, décide des indemnités suivantes à compter de la date d'installation du nouveau Conseil communautaire :

	<b>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Montant de l'indemnité brute mensuelle au 1<sup>er</sup> juillet 2016</b>
<b>Président</b>	48,598 %	1 858,52 €
<b>1<sup>er</sup> vice-président</b>	23,001 %	879,62 €
<b>Autres vice-présidents</b>	17,805 %	680,91 €
<b>Conseiller communautaire délégué</b>	6 % dans la limite de l'enveloppe budgétaire des Président et vice-présidents	229,46 €

L'enveloppe totale mensuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 13 877,11 €, et ne dépasse pas en conséquence l'enveloppe maximale règlementaire de la communauté d'agglomération de 17 668,15 €.

Le Conseil communautaire décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté d'agglomération pour les exercices 2017 à 2020.

Madame la Présidente expose que les fonctions des élus au sein des différents organes de la Communauté d'agglomération donnent droit au remboursement des frais réels de mission que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ainsi que des frais de déplacement. Ces frais donnent lieu à un remboursement aux élus lorsque :

- les frais de mission comprennent les frais de séjour, les frais de transport, les frais d'aide à la personne et tous les autres frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, sur présentation de justificatifs, selon les barèmes en vigueur
- les frais de déplacement concernent des réunions :
  - qui ont lieu dans une commune autre que la leur (pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction)
  - de Conseil Communautaire, Bureau des maires, commissions instituées par délibération dont ils sont membres, comités de pilotage et groupes de travail

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de mission et déplacement des élus, dans les conditions précisées ci-dessus. Le remboursement de ces frais est fixé suivant les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Le Conseil communautaire décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté d'agglomération pour les exercices 2017 à 2020.

## ↳ Fixation du nombre de commissions de travail et de leur secteur de compétences

Madame la Présidente présente l'architecture envisagée de l'exécutif en indiquant que les commissions s'appuieront sur les délégations confiées aux vice-Présidents. Elle propose qu'une réunion de calage soit organisée avec le ou les vice-Présidents et les services afin de fixer une feuille de route pour les commissions et groupes de travail. Cette rencontre permettra également de préciser l'organisation souhaitée tant en terme de délégation auprès du vice-président que de répartition du travail au sein des commissions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer les 12 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission « Aménagement du territoire et mobilités »
- la commission « Communication – relations usagers »
- la commission « Cycle de l'eau »
- la commission « Développement durable – RSO »
- la commission « Développement économique »
- la commission « Environnement déchets »
- la commission « Finances – gestion – prospective – mutualisation »
- la commission « Habitat – urbanisme »
- la commission « Jeunesse »
- la commission « Petite enfance – enfance »
- la commission « Tourisme – culture »
- la commission « Voirie – réseaux divers »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer les 5 groupes de travail suivants :

- le groupe de travail « Patrimoine »
- le groupe de travail « Piscine »
- le groupe de travail « SIG – Observatoire »
- le groupe de travail « Informatique – numérique »
- le groupe de travail « Solidarité – inter génération »

Il est précisé que les commissions seront composées d'un élu titulaire et éventuellement d'un élu suppléant par commune, à l'exception de la commission « Tourisme – culture » qui sera composée de 2 élus titulaires et éventuellement 2 élus suppléants par commune.

La composition des groupes de travail est libre.

## ↳ Modification des statuts de la régie du SPANC du Vignoble Nantais

Madame la Présidente informe l'Assemblée que la fusion de la CCVC et la CCSMG au 1<sup>er</sup> janvier 2017 met fin à l'entente intercommunale mise en place en 2011 entre ces deux collectivités pour mutualiser la gestion de leur service SPANC et qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière, et notamment les dispositions relatives à la composition et à la désignation des membres du Conseil d'exploitation.

Elle propose, à cette occasion, de modifier également les dispositions des articles 3, 9 et 10 relatives au rôle du conseil d'exploitation et aux fonctions de directeur afin de correspondre aux dispositions législatives et réglementaires du CGCT applicables à une régie dotée de la seule autonomie financière.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui prévoient que :

« le SPANC est administré, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre,
- le président du conseil d'exploitation,
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération ».

## ↳ **Modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que l'installation de nouvelles intercommunalités sur le territoire du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais au 1<sup>er</sup> janvier 2017 implique la réinstallation de ce Syndicat.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a validé la modification de ses statuts portant sur :

- la recomposition du comité syndical
- la recomposition du Bureau
- l'harmonisation du calcul de la contribution des collectivités aux différentes compétences du Syndicat

Le Conseil communautaire, à la majorité de 43 voix pour et 7 abstentions, approuve les nouveaux statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, qui prévoient :

- composition du comité syndical :  
Les nouveaux statuts prévoient 8 délégués par EPCI, 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 5 000 habitants et 3 délégués suppléants par communauté de communes. La représentation des communes adhérentes à titre individuel ne change pas : 1 délégué titulaire par commune, 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants et 1 délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.
- Composition du Bureau :  
Les nouveaux statuts prévoient un bureau constitué de 14 membres contre 20 actuellement.
- Calcul de la contribution des collectivités :  
Harmonisation de la répartition de la contribution des collectivités adhérentes aux trois compétences du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais qui se fera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au prorata du chiffre de population totale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

M. François GUILLOT donne quelques informations complémentaires, notamment sur la tenue d'un séminaire de travail, pour déterminer l'évolution des compétences du syndicat.

M. Franck NICOLON regrette que les conditions de financement soient décidées dès maintenant, sans connaître encore l'évolution des compétences.

M. François GUILLOT rappelle que le Syndicat est légitime pour proposer une modification de ses statuts. Les élus des communautés membres étant invités à participer au séminaire chacun pourra exprimer son point de vue.

Madame la Présidente précise que le principe qui a guidé l'évolution du mode de calcul des contributions est de simplifier les modalités de financement du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

La Présidente,  
Nelly SORIN

